



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	60

#### Date de convocation

**29 juin 2023**

**Culture – EAC – Convention  
de financement avec  
l'Association La Mère  
Supérieure**

**N° de la délibération  
2023-424**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon sur Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes prioritaires : EAC / Lecture Publique / Enseignement artistique (musique et danse). L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

#### Les intentions politiques d'ARCHE Agglo réaffirmées en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

#### Réaffirmer les enjeux de l'EAC

- ✓ Réaffirmer la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- ✓ Mobiliser des ressources culturelles professionnalisées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des territoires ;
- ✓ Développer production de savoirs et recherche scientifique (notamment patrimoine local) ;
- ✓ Favoriser coopération et interconnaissance (acteurs culturels, éducatif et du champ social) ;
- ✓ Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique ;
- ✓ Tout particulièrement en direction des jeunes ;
- ✓ Concourir à la transition écologique.

#### Réaffirmer la stratégie d'ARCHE Agglo

- ✓ Des projets pour tous les publics
  - Un parcours culturel à l'école
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
  - Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs
- ✓ Un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
  - Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
  - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,
  - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
  - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €, dont 94 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale EAC, avec 75 000 euros de subventions allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass culture).

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 3 volets :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour les projets démarrant en 2022,
- ✓ Un deuxième volet pour la deuxième partie de saison, pour les projets démarrant en 2023,
- ✓ Un troisième volet pour la clôture des projets développés lors de l'année scolaire et pour les projets des vacances scolaire de l'été 2023

Considérant le projet de convention avec l'association La Mère Supérieure au titre du troisième volet pour un projet pluridisciplinaire auprès d'habitants du territoire. et une subvention maximum prévue de 2 000 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association La Mère Supérieure ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 juillet 2023.